

1914

MARONNIER Maurice Arthur Simon

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.	
Nom MARONNIER	
Prénom Maurice Arthur Simon	
Grade 1 ^{re} classe	
Corps 1 ^{er} Régiment d'Infanterie	
N°	4691 au Corps. — Cl. 1915
Matricule	413 au Recrutement (1915)
Mort pour la France le 24 Août 1914	
à Surice (Belgique)	
Genre de mort Tué à l'ennemi	
Né le 1 ^{er} Septembre 1895	
à Le Cateau Département du Nord	
Arr ^é municipal (p ^r Paris et Lyon), à défaut rue et N°.	
Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.	
Jugement rendu le 18 Juin 1920 par le Tribunal de Cambrai, date ou jugement transcrit le 2 Septembre 1920 à Cambrai, Nord	
N° du registre d'état civil 200-708-1922, [26434] 200 au verso	

Né le 02 septembre 1895 à 16 heures à Le Cateau.

Profession Employé.

Domicilié à Le Cateau

Fils de Maronnier Arthur, employé de manufacture, 40 ans (O1855).

Et de Rouyres Julia Marie, sans profession, 38 ans (O1857).

Domiciliés à Le Cateau, 9 rue d'En Bas.

Marié, célibataire

Bureau de recrutement d'Avesnes (Nord)

Matricule 413 **Classe** 1915

Grade et corps: Soldat de 1^{re} classe au 1^{er} Régiment d'Infanterie.

Mort pour la France Disparu le 24 août 1914, à l'âge de 19 ans, à Romedenne-Surice (Belgique)

Transcription N° 101 à Le Cateau

Transcription N° 127 à Le Cateau.

Sépulture Retour du corps et inhumation le 22 février 1921. Le même jour sont inhumés Eugène Morcrette (1915) et Augustin Lequette (1915)

Monument aux Morts de Le Cateau

Plaque commémorative des Anciens élèves et Professeurs du Collège Camille Desmoulins à Le Cateau.

Détail du service Engagé volontaire pour trois ans à la Mairie de Le Cateau pour le 1^{er} R.I le 08 octobre 1913, soldat de 2^e classe; Nommé soldat de 1^{re} classe le 09 juillet 1914; Décédé le 04 janvier 1916 ¹ à Surice (Belgique) ¹ Erreur de dates de décès sur la fiche matricule, lire le 24 août 1914

► Tué à l'ennemi à Surice (Belgique) le 24 août 1914 avec Bourlet Gaston (de Le Cateau) et leur capitaine.

Morphologie: Cheveux châtain ; yeux marrons; front moyen; nez rectiligne; visage rond; taille 1m63. Degré d'instruction générale non renseigné.

N° 101 Acte de transcription de Décès de MARONNIER Maurice

République Française, au nom du Peuple Français, le Tribunal civil de première instance séant à Cambrai au Palais de Justice de la dite ville à rendre le jugement dont la teneur suit: Jugement: Le tribunal, ouï en audience publique Monsieur de Kéguelin de Rosières, Juge commis en son rapport, le Ministère public en ses conclusions orales. Après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort; Vu la requête de Monsieur le Procureur de la République de Cambrai et l'ordonnance de Monsieur le Président d'autre part; Attendu qu'il résulte des pièces produites et des renseignements fournis par le tribunal que le nommé Maronnier Maurice Arthur, né à Le Cateau, le deux septembre mil huit cent quatre vingt quinze, de Arthur et de Rouyres Julie Marie, en son vivant employé, demeurant à Le Cateau, soldat au premier Régiment d'Infanterie, décédé à Rowedenne, le deux août mil neuf cent quatorze "Mort pour la France". Attendu qu'aucun acte n'a été dressé pour constater son décès et qu'il échète de le déclarer judiciairement. Par ces motifs déclare le décès du sus désigné, en fixe la date au deux août mil neuf cent quatorze. Dit que le présent Jugement tiendra lieu d'acte de décès, qu'il sera en conséquence transcrit sur les registres de l'année courante de l'état civil de la commune de Le Cateau et que mention en sera faite sur les registres de l'état civil pour l'année mil neuf cent quatorze, en marge de l'acte de l'acte le plus voisin de la date du dit décès et à la table alphabétique de la dite année. Ainsi jugé et prononcé le dix huit juin mil neuf cent vingt en audience publique du Tribunal Civil de Cambrai par Messieurs Certeux, Président, Dufay et de Kéguelin de Rosières, juges, en présence de Monsieur Tassin Substitut, Procureur de la République et assisté de G. Ledieu, commis greffier, signé: Certeux, G. Ledieu. En conséquence le Président de la République Française demande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, au Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de 1^{re} instance d'y tenir la main. A tous Commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la minute des Présentes a été signée par Monsieur le Président et Commis greffier. Pour expédition conforme: le commis greffier Signé: G. Ledieu. L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le deux

septembre mil neuf cent vingt, deux heures du soir par Nous Charles Jounieau, Adjoint au maire de la Ville du Cateau, Officier de l'Etat

Civil. Suit la signature de l'adjoint. Mention marginale: Par jugement rendu sur requête du Tribunal civil de Cambrai, le vingt août mil neuf cent vingt deux, le jugement a été rectifié en ce sens que le soldat Maronnier Maurice Arthur sera indiqué comme décédé le vingt quatre août mil neuf cent quatorze. "Mort pour la France". Pour mention, Le Maire, Ulysse. Claisse

N° 127 Acte de transcription de Décès de MARONNIER Maurice

République Française, au nom du Peuple Français, le Tribunal civil de première instance séant à Cambrai à rendu le jugement suivant dont la teneur suit: Jugement: Après avoir entendu Monsieur de Kéguelin de Rosières, Juge commissaire en son rapport, ensemble les conclusions du Ministère public et après avoir délibéré conformément à la loi, attendu que par jugement- rendu sur requête le dix huit juin mil neuf cent vingt, le Tribunal de céans a déclaré constant à la date du deux août mil neuf cent quatorze le décès du soldat Maronnier Maurice Arthur du premier Régiment d'infanterie. Attendu que ce militaire est disparu le vingt quatre août mil neuf cent quatorze à l'un des combats qui se sont livrés à Surice Belgique, qu'il y a donc lieu de fixer à ce jour la date de son décès. Par ces motifs. Le Tribunal dit et ordonne que le jugement rendu par le Tribunal de céans le dix huit juin mil neuf cent vingt sera rectifié en ce sens que le soldat Maronnier Maurice Arthur y sera indiqué comme décédé le vingt quatre août mil neuf cent quatorze et non le deux août mil neuf cent quatorze. En conséquence ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres de l'Etat civil de l'année courante de la Ville du Cateau et que mention en sera faite en marge du jugement tenant lieu d'acte de décès et transcrit sur le numéro cent un des registres de l'Etat civil de la Ville du Cateau de l'année mil neuf cent vingt, avec défense à tout dépositaire de délivrer aucun extrait ou expédition dudit acte de décès sans transcrire littéralement la dite mention. Ainsi jugé et prononcé en audience publique tenue en Chambre du Conseil par le Tribunal de première instance séant à Cambrai le vingt quatre août mil neuf cent vingt deux où étaient présent Messieurs E. Dufay juge doyen faisant fonctions de Président par suite d'empêchement du titulaire, de Keguelin juge, Bracquart juge suppléant, Tassin Substitut, Procureur de la République et Ledieu, commis greffier, signé: E. Dufay, G. Ledieu. Visé pour timbre et enregistré gratis à Cambrai le quatre septembre mil neuf cent vingt deux, folio deux, case six. Le Receveur, signé: Trocherie. En conséquence le Président de la République Française demande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, au Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de 1^{ère} instance d'y tenir la main. A tous Commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. Pour expédition conforme: le greffier Signé: Ledieu. Vu par Nous Bracquart Juge suppléant au Tribunal civil de Cambrai pour la légalisation de la signature de G. Ledieu, commis greffier en ce siège. Cambrai le onze septembre mil neuf cent vingt deux, signé E. Bracquart. L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le trente et un octobre mil neuf cent vingt deux onze heures par Nous Ulysse Claisse, Maire du Cateau, Officier de l'Etat Civil. Suit la signature du Maire.

Extrait du Bulletin des Evacués du 26 décembre 1914

Marcel Priphont. - (Meubles, rue de Landrecies) a eu le bras gauche broyé: l'amputation fut jugée nécessaire; est mort en septembre à l'hôpital de Bar le Duc.
Maronnier et Bourlet. - Ont été tués en Asut, ainsi que leur Capitaine, durant une

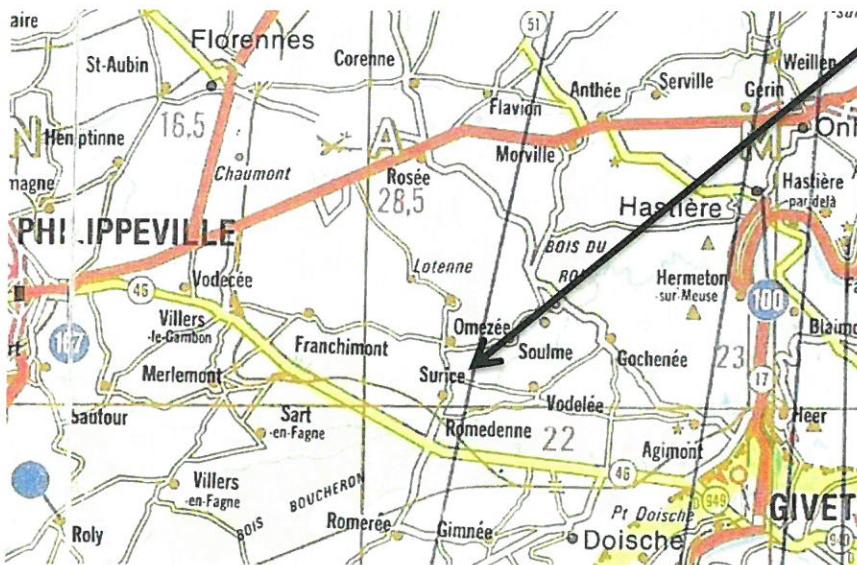
Morts au même endroit

Le Cateau: Bourlet Gaston, **Maronnier Maurice;**

Etaient au même régiment

Catillon: Cambier Maurice; **La Groise:** Leblond César; **Landrecies:** Paternotte Maurice, Thomas Paul; **Le Cateau:** Bourlet Gaston, Cliche Georges, Gautier Henri, Laforge Joseph, **Maronnier Maurice**, Salmon Charles, Servin Robert, Wiart Félicien.

Localisation du lieu du décès



Surice Ville de Belgique, région Wallonne, Province de Namur, arrondissement de Philippeville, commune de Philippeville.

► Déclaré "village-martyr" de la Première Guerre mondiale. Le 25 août 1914, les 104^e, 106^e, 107^e RI de l'armée impériale allemande passèrent par les armes 56 civils et détruisirent 132 maisons, c'est-à-dire quasiment tout le village, lors des atrocités allemandes commises au début de l'invasion

Historique et combats du 1^{er} Régiment d'Infanterie en 1914

En 1914, Casernement à Cambrai, 2^e Brigade d'Infanterie, 1^e Division d'Infanterie, 1^{er} Corps d'Armée; Constitution en 1914: 3 bataillons; À la 1^e DI d'août 1914 à nov. 1918. 4 citations à l'ordre de l'armée. Fourragère jaune.

1914 Charleroi (21-23 août); La retraite: Guise (28-29 août); Bataille de la Marne (5 au 13 sept.); Montmirail, Dormans, Reims; La Course à la mer (les combats dans l'Aisne): Soupir (15-20 sept.).

1915 Argonne: La Harazée (janv.); Offensive en Champagne: Fortin de Beauséjour (9 janvier); Woëvre: Pareid; Aisne: Côte 108, Sapigneul (avril- juil.), Pontavert, Sapigneul (fin 1915).

1916 Verdun: Côte du Poivre (mars avril); Aisne: Plateau de Vauclerc, vallée Foulon (avril- juil.); Bataille de la Somme: Maurepas (24 août), Combles (fin sept.); Champagne: Souain (oct.-nov.)

1917 Offensive du 16 avril, plateau de Californie, Craonne (avril-mai); Belgique: Offensive des Flandres: prise de Bixchoote (31 juil.), Langemarck (août-sept.), Corveheek (oct..).

1918 Aisne: Craonne (jan.-mars); Oise: Noyon, Forêt de Retz (mars à mai) ferme Chavigny (juil.); Marne : Grand Rozoy, Plessier (18-28 juil.); Alsace : Metzeral (sept.-oct.).

JMO du 1^{er} RI en 1914

Cote 26 N571/1, pages 5, 11

Journée du 24 août 1914

Cantonnement d'alerte. Le 2^e Bt. prend les ar. p... 8^e ci à l'E du ravin Romedenne Surice, côte 248 en liaison à droite avec les 1. P de la 2^e. Je ci à cheval sur la route Romedenne Surice croupie entre Romedenne et Surice en liaison à gauche avec le 3^e Bt dont une cie (la 10^e) est à cheval sur le chemin de Romedenne à Franchicourt, à hauteur de la côte 294.
 5 et 6^e Cies en réserve au bord de Romedenne à 20 h 15 Romedenne est violenement canonnée et attaquée par un détachement mixte.
 à 21 h 30 Le rg^t quitte le cantonnement et va s'installer au bivouac dans le bois de Remerie.

Sources:
 Ministère de la Défense @ mémoire des hommes;
 Archives militaires du Nord; Historique des Régiments @chtimiste.com;
 Mairie de Le Cateau;
 Recherche archives du Nord: Lucie Eresman;
 Bulletin des évacués;
 Bibliothèque du Cateau;
 Cartographie Michelin;

1914

MERESSE Henri Paul Jean Philippe

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.	
MERESSE	
Nom	Meresse
Prénom	Henri Paul Jean Philippe
Grade	Sergent
Corps	91 ^e Régiment d'Infanterie
N ^o Matricule	618 au Corps. — Cl. 1909
Mort pour la France le	24 Octobre 1914
au Combat de La Harazée (Marne)	
Genre de mort	tué à l'ennemi.
Né le	26 Octobre 1889.
Le Cateau Département du Nord	
Arr ^é municipal (p ^r Paris et Lyon). d. laut rue et N ^o .	
Cette partie n'est pas remplie par le Corps.	Jugement rendu le par le Tribunal de justice et transcrit le 31 Décembre 1919 Le Cateau / 1914
N ^o du registre d'état civil	101-708-1922. [20434]

Né le 26 novembre 1889 à 05 heures à Le Cateau.

Profession Journalier.

Domiciliés à Le Cateau, 76 rue Auguste Seydoux.

Fils de Meresa Nicolas, journalier, 42 ans (01847 + avant le décès de son fils).

Et de Lacomblez Marie, ouvrière de fabrique, 41 ans (01848).

Domiciliés à Le Cateau, 53 rue de la République.

Marié le célibataire

Bureau de recrutement d'Avesnes (Nord)

Matricule 618 Classe 1909

Grade et corps: Sergent au 91^e Régiment d'Infanterie, 2^e Bataillon, 5^e Cie.

Mort pour la France Tué à l'ennemi le 24 octobre 1914 à 09 heures, à l'âge de 25 ans, au combat de La Harazée (Marne)

Transcription N^o 174 à Le Cateau

Sépulture non déterminée.

Monument aux Morts de Le Cateau

Décorations et Citation remises à titre posthume le 13 mars 1921: Médaille militaire et Croix de guerre avec étoile d'argent.

"Excellent sous officier, exemple de bravoure et d'audace. Tombé glorieusement au cours d'une attaque à la baïonnette à La Harazée, le 24 octobre 1914".

Détail du service Incorporé soldat de 2^e classe au 31^e R.I le 03 octobre 1910; Caporal le 24 septembre 1911; Passé dans la réserve le 25 septembre 1912; Certificat de bonne conduite accordé; Rappelé à l'active le 01 août 1914; Tué à l'ennemi au combat de la Harazée le 24 octobre 1914.

Morphologie: Cheveux blonds ; yeux gris; front: rond; nez: moyen; bouche: moyenne; menton large; visage ovale; taille 1m67; Degré d'instruction générale 3.

N^o 174 Acte de transcription de Décès de MERESSE Henri

Expédition- 91^e Régiment d'Infanterie. Acte de décès. L'an mil neuf cent quatorze, le vingt quatre du mois d'octobre, à quinze heures, étant à La Harazée, - Acte de décès de Meresa Henri Paul Jean Philippe, sergeant au quatre vingt onzième Régiment d'Infanterie, deuxième Bataillon, cinquième Compagnie, immatriculé sous le numéro quatre mille six cent quarante, né le vingt six novembre mil huit cent quatre vingt à Le Cateau, canton dudit, département du Nord, domicilié en dernier lieu au Cateau, décédé à La Harazée, le vingt quatre du mois d'octobre à neuf heures, sur le champ de bataille, fils de feu Nicolas et de Lacomblez Marie, domiciliée à Le Cateau, canton dudit, département du Nord. Conformément à l'article 77 du code civil, nous nous sommes transporté auprès de la personne décédée et assuré de la réalité du décès. - Dressé par Nous, Auguste Naas, Lieutenant au quatre vingt onzième Régiment d'Infanterie, Officier de l'Etat civil, sur la déclaration de Léon Moreau, caporal au quatre vingt onzième Régiment d'Infanterie, cinquième compagnie, vingt huit ans, et de Caron Georges, soldat deuxième classe au quatre vingt onzième Régiment d'Infanterie, cinquième compagnie. Suivent les signatures. Pour expédition conforme, signé: Naas. Vu par Nous, Alfred Félix Paul Macaire, Sous Intendant Militaire de la quatrième D.I. pour légalisation de la signature de Mr. Auguste Naas. Signé: Macaire. Vu pour légalisation de la signature de Mr. Auguste Naas. Paris le vingt mai mil neuf cent quinze. Le Ministre de la Guerre par délégation. Le Chef du bureau des archives administratives, signé: Illisible. En marge se trouve la mention suivante: "Mort pour la France". Le Ministre de la Guerre par délégation. Le Chef du bureau des archives administratives, signé: Illisible. Mention additive: (loi du 18 avril 1918) Le sergeant Meresa est né le vingt six novembre mil huit cent quatre vingt neuf et non le vingt six novembre mil huit cent quatre vingt. Le défunt était célibataire. Paris le vingt trois novembre mil neuf cent dix neuf. Le Ministre de la Guerre par délégation. Le Chef du bureau des archives administratives, signé: Illisible. L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le trente et un décembre mil neuf cent dix neuf à midi, par Nous Charles Jounieau, Adjoint au maire de la Ville du Cateau, Officier de l'Etat Civil par délégation. Suit la signature de l'adjoint